



DELIBERATION N° 2023/23

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Approbation de la convention relative à l'acquisition et à l'utilisation d'équipements informatiques communs pour les services communication des communes de Gagnac sur Garonne et de Lévigac.

Convocation du : 10 février 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 15 février 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 16 février 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 16 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents () : 16

Etaient absents excusés représentés () : 3

Etaient absents excusés non représentés () : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 15 février 2023

OBJET : Approbation de la convention relative à l'acquisition et à l'utilisation d'équipements informatiques communs pour les services communication des communes de Gagnac sur Garonne et de Lévigac.

La commune recrute un agent sur le poste de chargé de communication, 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023, pour un CDD d'un an. Cet agent est employé par la commune de Gagnac sur Garonne pour les mêmes missions. Il a été convenu de contractualiser une convention intercommunale pour mutualiser les outils mis à disposition de cet agent, pour des questions notamment d'assurance. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le document annexé à la présente délibération, qui trace les contours de cette entente intercommunale.

- La commune de LEVIGNAC possède et assure (pour tous déplacement sur le 31, à domicile, dans le cadre des missions ou en dehors) l'ordinateur portable HP ProBook 450G9, ainsi que le téléphone de fonction,
- La commune de GAGNAC-SUR-GARONNE finance la Suite Adobe Creative Cloud pour le PC cité ci-dessus et met à disposition (et assure) son appareil photo REFLEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'entente intercommunale annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 15 février 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

